

# Conseil Communautaire

## Délibération n°882024

### Jeudi 16 mai 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 28/05/2024  
Reçu en préfecture le 28/05/2024  
Publié le  
ID : 034-243400520-20240528-882024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente – Espace Dussol à Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Christian JEANJEAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Gérard ESPINOSA, Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absent excusé :** Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe CALVET.

---

**Objet : Transfert des résultats de clôture 2023 des budgets annexes Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif de la commune de Marsillargues aux budgets annexes de la Communauté d'Agglomération**

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances,** rappelle que, dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêtés préfectoraux n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 du 28 décembre 2023 afin d'intégrer les compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Prenant acte de ce transfert de compétences, les communes qui, jusqu'alors, géraient leurs compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » dans le cadre de budgets annexes M49, les ont clôturés à la date du 31 décembre 2023.

Conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, lequel doit être assuré par l'usager du service. Aussi, et pour répondre à ce principe, la réglementation permet le transfert des résultats de clôture des communes issus des budgets annexes en SPIC à l'EPCI qui reprend la gestion de ces mêmes services à travers la création de budgets annexes propres. Ce transfert des résultats doit être adopté par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

En outre, certaines communes ont continué à percevoir en 2024 une part de FCTVA relative à des dépenses antérieures à l'année 2024 et concernant les services d'eau potable ou d'assainissement collectif. Il s'agit de communes pour lesquelles les budgets annexes n'étaient pas assujettis à la TVA. En accord avec ces communes, il est proposé que le FCTVA perçu en 2024 (et en 2025 pour les communes percevant le FCTVA en N+2) soit reversé à la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, après accord avec la commune de Marsillargues, et afin de respecter le principe de l'équilibre financier des services susmentionnés gérés en SPIC par la Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé le transfert des résultats et montants de FCTVA suivants :

Commune	Budget annexe	Section / FCTVA	Résultat 2023 / FCTVA à reverser à la CA Lunel Agglo	Montant total à reverser à la CA Lunel Agglo
Marsillargues	BA Eau potable	Section de Fonctionnement	33 824,48 €	126 654,86 €
		Section d'Investissement	58 350,71 €	
		FCTVA	34 479,67 €	
	BA Assainissement collectif	Section de Fonctionnement	33 167,74 €	155 384,76 €
		Section d'Investissement	89 420,88 €	
		FCTVA	32 796,14 €	

Il est précisé que les résultats ainsi transférés seront affectés au financement des SPIC concernés, avec un suivi analytique permettant de contrôler que chaque résultat transféré financera l'exploitation et les investissements du service communal dont il est issu.

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (MM. Patrice Spéziale, Florian Tempier, David Coulomb, Norbert Tinel, Mme Julie Croin et Anne-Sophie Diaz) :

**APPROUVE** les transferts des résultats 2023 des budgets annexes de la commune de Marsillargues ci-dessus présentés, budget par budget, aux budgets annexes de la Communauté d'Agglomération,

**APPROUVE** les reversements de FCTVA à la Communauté d'Agglomération tels que mentionnés ci-dessus, en précisant que les montants de FCTVA qui seront perçus par la commune de Marsillargues en 2025 et correspondant aux dépenses antérieures à 2024 concernant les services d'eau potable et d'assainissement seront aussi reversés à la Communauté d'Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 28/05/24  
Publication du

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex